

## Arrêté ministériel modifiant la composition du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale

A.M. 21-03-2012

M.B. 16-05-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale;

Vu la proposition du 10 janvier 2012 du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre Subventionné;

Vu la proposition du 31 janvier 2012 du SeGEC,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 4, alinéa 3, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, les termes «suppléante : Mme Claudia Lancia, Directrice de l'Institut de Techniques Artisanales EPS de Liège» sont remplacés par les termes suivants : «suppléant : M. Bernard Breny, chargé de mission».

**Article 2.** - A l'article 4, alinéa 4, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, les termes «Suppléant : Mme Nelly Mingels, chargée de mission auprès de la Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique» sont remplacés par les termes suivants : Suppléant : Mme Selma Bellal, Conseillère auprès de la Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique».

**Article 3.** - A l'article 5, alinéa 4, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 2010 portant nomination du président, des vice-présidents et des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, les termes «M. Nicolas Renzonnet, directeur de l'Institut Saint-Laurent de Liège» sont remplacés par les termes «M. David Lemaire, directeur de l'Institut Cardinal Mercier de Bruxelles».

Bruxelles, le 21 mars 2012.

Mme M.-D. SIMONET

